Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20251210-19959-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/25
Date de réception Préfecture : 15/12/25

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 décembre 2025

Délibération n° 20251210-316

MODIFICATION DU PLAFOND DU PROGRAMME EMTN

Le Conseil,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
VU la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2018/275 du 11 juillet 2018 autorisant le directeur général à mettre en place un programme EMTN ;
VU la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;
VU la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°20220217-008 du 17 février 2022 révisant à la hausse le plafond autorisé du programme EMTN à 10 Md€ ;
VU la délibération n° 20241211-218 du 11 décembre 2024 relative à l'approbation du budget primitif 2025 et aux conditions dans lesquelles le Conseil autorise le directeur général à recourir à l'emprunt ;
VU le rapport n° 20251210-316 ;
VU l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 2 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : décide de fixer le plafond du programme EMTN à 15 milliards d'euros ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'ensemble des actes et documents contractuels afférents à la modification du plafond du programme EMTN.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

Valérie PECRESSE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans un délai de

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20251210-19959-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/12/25
Date de réception Préfecture : 15/12/25

2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.